Annexe 2 : modèle d'ordre de réquisition de la force publique

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R712-1 à 8 ;

Vu l'arrêté 2023-338 en date du 4 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir à Madame Françoise BARRÉ et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Lise KRUMENACKER, Directrice adjointe du SCD, pour le maintien de l'ordre et veiller à la sécurité des personnes et des biens dans les locaux du SCD sur les campus Berges du Rhône et Porte des Alpes ;

La Présidente,

Décide :

La force publique est requise pour intervenir dans les locaux du SCD suivants :
……
……
……
……

Fait à Lyon, le

La Présidente,

Nathalie DOMPNIER

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr